



إلى

10 مارس 2020

السيدتين والسادة رؤساء الجامعات

021 - 07

الموضوع : المنظم الإداري للجامعات والمؤسسات الجامعية

سلام تام بوجود مولانا الإمام المؤيد بالله؛

وبعد، كما تعلمون فإن التنظيم الإداري للجامعات ومنذ تفعيل القانون رقم 01.00 المتعلق بالتعليم العالي وتحويلها إلى مؤسسات عمومية انحصر في عدد محدود من مناصب المسؤولية الإدارية ولم يتجاوز 4 مناصب برئاسة الجامعة و3 أو 4 مناصب بكل مؤسسة جامعية.

ولتحقيق نجاعة أكبر في تدبير الجامعات، والرفع من مرونة وسلاسة أدائها الإداري والمالي وتقوية الجوانب المرتبطة بالشفافية وحكمة تدبيرها وبآليات ربط المسؤولية بالحاسبة، أعدت الوزارة بتنسيق مع وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة منظما إداريا للجامعات، انطلاقا من المقترحات التي تقدمت بها الجامعات وبناء على ما تمت مناقشته والتداول بشأنه في ندوة رؤساء الجامعات. ويتضمن هذا المنظم أهم وظائف التدبير البيداغوجي والإداري والمالي للجامعات ويرتكز على خمسة أقطاب:

1. قطب الشؤون الأكاديمية والشؤون الطلابية يسيره نائب رئيس الجامعة؛
2. قطب البحث العلمي والتعاون والشراكة يسيره نائب رئيس الجامعة؛
3. قطب الشؤون الإدارية والشؤون العامة يسيره الكاتب العام للجامعة؛
4. قطب الرقمنة يسيره مدير قطب؛
5. قطب الدراسات في الدكتوراه يسيره مدير قطب.

وإضافة للوظائف التقليدية للجامعات والتي تتولها الأقطاب الثلاث الأولى، يرتكز هذا المنظم على هيكلين إداريين جديدين:

الأول يتكلف بتنزيل استراتيجية إدماج الرقمنة في التعليم العالي من تطوير النظام المعلوماتي للجامعة ودعم الخدمات الإلكترونية بها لفائدة الطلبة والأساتذة وتطوير التكنولوجيا الرقمية وإدماجها في التدريس والتأطير والبحث والإدارة وإنتاج الموارد الرقمية وإدارة منصات التدريس عبر الإنترنت.

وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني
والتعليم العالي والبحث العلمي
قطاع التعليم العالي والبحث العلمي
الكتاب العام
محمد خلدوي

Décision conjointe
entre
le Ministre de l'Education Nationale, la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Et
Le Ministre de l'Economie, des Finances et
de la Réforme de l'Administration
fixant
l'organisation et les attributions des structures administratives
des universités



- Vu la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur promulguée par le Dahir n° 1.00.199 du 15 Safar 1421 (19 Mai 2000);
- Vu la loi n°69 portant contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n°1.03.195 du 16 ramadan 1421 (18 décembre 2003) ;
- Vu la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution promulguée par le Dahir n°1-12-20 du 27 Chaabane 1433 (17 juillet 2012) ;
- Vu la loi n° 1.75.398 portant création des universités promulgué par le dahir du 10 choulal 1395 (16 octobre 1975) tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la loi N° 47.08 portant transfert des Ecoles Normales Supérieures relevant du département de l'éducation nationales aux universités promulgué par le Dahir N° 1.09.100 du 6 rajeb 1430 (29 juin 2009) ;
- Vu le décret N° 2-90-554 du 2 Rejeb 1411 (18 Janvier 1991) relatif aux établissements universitaires et aux cités universitaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le décret n°2-12-412 du 24 de Qaida 1433 (11 Octobre 2012) en application des dispositions des articles 4 et 5 de la loi organique n°02.12 relative à la procédure de nomination aux postes de responsabilité dans lesquels la nomination a lieu au sein du Conseil de gouvernement ;
- Vu le décret n° 2-11-681 du 28 hija 1432 (25 novembre 2011) relatif aux modalités de nomination des chefs de division et des chefs de service au sein des administrations publiques ;
- Vu le décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels tel que modifié et complété ;
- Vu l'arrêté n° 1371.07 du 22 ramadan 1429 (23 septembre 2008) du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique fixant le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle doctoral tel que modifié et remplacé ;
- Vu la circulaire du chef de gouvernement n° 7-13-cab du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre N° 2482 du 30 décembre 2005 relative à la situation des vice-présidents des universités, des doyens et vice- doyens des facultés ;
- Vu la lettre du chef de gouvernement n° 20-30 du 12 décembre 2019 relative à la situation des secrétaires généraux des établissements universitaires.
- Après adoption par les Conseils des Université ;

Il a été décidé ce qui suit :

Partie 1 : Université

Article 1 :

L'Université est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle de l'Etat.

Article 2 :

L'université est administrée par un conseil d'université et dirigée par un président qui est assisté de deux vice-présidents et d'un secrétaire général de l'université.

Le président de l'université est également assisté par deux responsables de pôles.

Article 3 :

Le Président de l'Université préside le conseil de l'université, prépare et exécute ses délibérations et reçoit ses propositions et avis. Il est chargé en particulier de :

- Conclure les accords et les conventions ;
- Faire tous actes conservatoires ;
- signer les diplômes nationaux et les diplômes d'université délivrés par les établissements relevant de l'université ;
- représenter l'université en justice et a qualité pour agir et défendre en son nom ;
- assurer la coordination entre les établissements universitaires relevant de l'université ;
- nommer l'ensemble des enseignants-chercheurs et des personnels de l'université ;
- affecter dans les établissements universitaires, dans les services d'université et dans les services communs, les personnels enseignants et les personnels administratifs et techniques ;
- veiller au respect de la législation et de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur dans l'enceinte de l'université.
- représenter l'Université dans des structures administratives locales, provinciales, régionales et nationales;
- représenter l'Université dans des instances et organismes nationaux et internationaux ;

Le président est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université. Il délègue tout ou partie de ses pouvoirs d'ordonnateur aux doyens et directeurs des établissements universitaires pour des domaines relevant de leurs compétences, notamment en ce qui concerne le budget de fonctionnement et d'équipement.

Article 4 :

L'université regroupe des établissements d'enseignement, de formation et de recherche ci-après désignés «établissements universitaires», ainsi que des services d'université et des services communs.

Article 5 :

Les établissements universitaires :

- sont créés sous forme de facultés, d'écoles ou d'instituts ;
- constituent les structures d'enseignement supérieur et de recherche de l'université ;
- regroupent des départements d'enseignement, des structures de recherche et des services administratifs;
- peuvent également regrouper des centres d'enseignement, de formation, d'études et/ou de recherche.



Article 6 :

L'université comporte les établissements universitaires prévus par le décret N° 2-90-554 du 18 Janvier 1991 susvisé tel que modifié.

Article 7 :

Les établissements universitaires sont gérés par un conseil d'établissement et dirigés par des doyens pour les facultés et des directeurs pour les écoles et instituts.

Les doyens et les directeurs sont assistés de deux vice-doyens ou directeurs-adjoints et d'un secrétaire général. Ils sont assistés en outre et selon le cas, d'un vice-doyen ou d'un directeur-adjoint par centre d'enseignement, de formation, d'étude et/ou de recherche.

Article 8 :

Le doyen ou le directeur assure le fonctionnement de l'établissement universitaire et ordonne l'ensemble de ses activités. Il est chargé en particulier de :

- Présider le conseil de l'établissement ;
- Gérer l'ensemble des personnels affectés à l'établissement ;
- Veiller au bon déroulement des enseignements et des contrôles de connaissances ;
- Veiller au bon déroulement des activités de la recherche scientifique et au bon fonctionnement des structures de recherche relevant de son établissement.
- Négocier les accords et conventions de coopération relatifs à son établissement, les soumettre à l'approbation du conseil de l'université et assure le suivi de leur exécution ;
- Veiller, sous la supervision du président de l'université, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur dans l'enceinte de l'établissement.

Article 9 :

Le règlement intérieur de l'université fixe, sur proposition du conseil de l'établissement, la liste des structures d'enseignement et de recherche de chaque établissement universitaire ainsi que les modalités de leur organisation et fonctionnement.

Article 10 :

L'organisation administrative de l'université se compose des structures administratives suivantes :

- La Présidence de l'Université ;
- Les décanats et les directions des établissements relevant de l'Université.

Partie 2 : Présidence de l'université

Article 11 :

La Présidence de l'Université, outre le Président, comporte les structures administratives suivantes :

- Pôle Affaires Académique et Etudiantines
- Pôle Recherche, Coopération et Partenariat
- Pôle des affaires administratives et institutionnelles
- Pôle Digitalisation
- Pôle des études doctorales
- Division du Budget et des Affaires Financières
- Service Audit, Contrôle de Gestion et Assurance Qualité
- Service de la Communication



Ces structures relèvent de la responsabilité hiérarchique directe du Président.

Article 12 :

Le pôle des Affaires Académiques et Estudiantines de la présidence, sous la responsabilité d'un vice-président de l'Université, a pour mission de s'occuper de toutes les questions académiques, éducatives et estudiantines. A ce titre, il est chargé de :

- **Formations initiales, formations continues et formations à distance de l'université**
 - Coordonner l'élaboration de l'offre de formation de l'université et assurer le suivi de son implémentation et son évaluation.
 - Superviser l'élaboration des filières de formation et coordonner les opérations d'évaluation de ces filières et assurer le suivi du processus de leur accréditation.
 - Coordonner la préparation et la mise en place des normes pédagogiques complémentaires.
 - Superviser les actions d'évaluations des enseignants et l'évaluation de la qualité des formations.
 - Superviser les mécanismes de mobilité des étudiants entre filières.
 - Coordonner les activités de promotion du partenariat avec les acteurs économiques et sociaux pour les activités d'enseignement.
 - Préparer le projet de répartition des subventions allouées à l'enseignement.
 - Elaborer les bilans des réalisations des activités de formation de l'université.
 - Coordonner les activités de reconnaissance des diplômes et de parcours d'enseignement.
 - Superviser les programmes de formation continue du personnel enseignants et de renforcement des capacités pédagogiques.
 - Mener les actions de fédération des moyens et d'optimisation d'utilisation des ressources entre l'ensemble des intervenants de l'université dans le domaine de l'enseignement.
 - Superviser l'élaboration et l'exécution des contrats de formation continue de l'université.
 - Coordonner les opérations d'autorisation d'ouverture des formations continues.
 - Superviser le processus de délivrance des diplômes et assurer le suivi de la diplomation.
 - Coordonner les opérations de création et de mise en place des formations à distance.
- **Affaires estudiantines, vie universitaire et suivi de l'insertion des lauréats**
 - Superviser les opérations d'inscription et de réinscriptions des étudiants et la mise en œuvre du calendrier annuel d'enseignement et de vacances universitaires.
 - Approuver les diplômes à délivrer par l'université et les soumettre à la signature du Président
 - Assurer la gestion des bourses octroyées aux étudiants de l'université en collaboration avec l'ONOUSC ;
 - Coordonner les activités d'information et d'orientation auprès des élèves bacheliers et des étudiants ;
 - Elaborer un programme annuel sur les différentes activités par-académique, culturelles et sportives de l'université.
 - Elaborer la répartition du budget pour financer ces activités.
 - Elaborer les bilans des réalisations de ces activités.
 - Coordonner les actions de développement des bibliothèques universitaires et promouvoir l'édition du livre universitaire.
 - Superviser, coordonner et animer le dispositif de suivi d'insertion des lauréats en collaboration avec les établissements universitaires ;



- Superviser les actions de facilitation de l'embauche des diplômés de l'université.

Article 13 :

Le pôle affaires académique et estudiantines est dirigé par l'un des deux vice-présidents et comprend :

- La division de la formation :
 - Service de la formation initiale
 - Service de la formation continue et de la formation à distance
- La division des affaires estudiantines et de la vie universitaire :
 - Service des affaires estudiantines et de la scolarité
 - Service de la vie universitaire et de suivi de l'insertion des lauréats
- Le centre des langues dirigé par un vice doyen;
- Le centre de l'innovation pédagogique dirigé par un vice doyen;
- Le centre des carrières et soft-skills dirigé par un vice doyen;



Article 14 :

Le Pôle Recherche Scientifique, de la Coopération et du Partenariat de la présidence, sous la responsabilité d'un vice-président de l'Université, a pour mission de mettre en œuvre les actions de promotion, développement, et de suivi-évaluation des activités de recherche, de coopération internationale et de partenariat de l'université.

A ce titre, il est chargé de :

- **Recherche scientifique**
 - Elaborer et mettre en œuvre les programmes de recherche de l'université et assurer leur suivi-évaluation en cohérence avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation
 - Superviser l'élaboration et l'exécution des contrats de recherche de l'université.
 - Superviser et piloter les structures de recherche de l'université et assurer le suivi de leurs travaux.
 - Superviser les opérations d'accréditation des structures de recherche de l'université.
 - Mettre en place les actions visant la valorisation des résultats de recherche de l'université.
 - Préparer le projet de répartition des subventions allouées à la recherche.
 - Coordonner la répartition des moyens financiers alloués par l'université aux programmes, projets et structures de recherche et assurer le suivi des réalisations.
 - Elaborer les plans d'action et les bilans des réalisations des activités de recherche de l'université.
 - Mener les actions de fédération des moyens et d'optimisation d'utilisation des ressources entre l'ensemble des intervenants dans le domaine de la recherche de l'université.
 - Superviser les opérations de d'évaluation des résultats et de la qualité de la recherche au niveau de l'Université.
 - Mener des activités de veille scientifique, technologique et d'intelligence économique.
 - Recueillir, organiser et diffuser les informations liées aux activités de la recherche scientifique et de l'innovation de l'université et les mettre à la disposition du département de tutelle.
- **Coopération internationale**
 - Mettre en place les activités de l'université liées à la coopération internationale.

- Superviser les programmes et projets de coopération internationale de l'Université et assurer leur suivi-évaluation.
- Elaborer les plans d'action et les bilans des réalisations des activités de coopération de l'université.
- Mettre en place les actions de promotion de la mobilité internationale, de développement des projets de coopération et d'échange scientifique et culturel.
- Piloter les activités de mobilité internationale des enseignants-chercheurs et des étudiants.
- Superviser les activités des « Points de Contact » de l'université en relation avec les « Points d'Information » au niveau national en particulier ceux en relation avec les programmes de recherche européens (PIN Maroc).

- **Partenariat**

- Coordonner les activités de partenariat de l'université.
- Superviser l'élaboration et l'exécution des contrats de partenariat de l'université.
- Développer la recherche sectorielle en cohérence avec les politiques sectorielles menées par les autres départements ministériels ;
- Coordonner les projets de coopération avec les associations de la société civile œuvrant dans le domaine de l'éducation et de formation.
- Elaborer les bilans des réalisations des activités de partenariat de l'université.



Article 15 :

Le Pôle Recherche Scientifique, Coopération et Partenariat est dirigé par l'un des deux vice-présidents et comprend:

- La division de la recherche scientifique :
 - o Le service des activités de recherche et de la valorisation
 - o Le service des structures de recherche
- La division de la coopération internationale et du partenariat :
 - o Le service des relations internationales
 - o Le service du partenariat

Article 16 :

Le pôle des affaires administratives et institutionnelles de la présidence, sous la responsabilité du Secrétaire Général l'Université, a pour mission la gestion des affaires administratives, institutionnelles, du contentieux et des ressources humaines.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- **Gestion des ressources Humaines**

- Superviser, coordonner, organiser et assurer le suivi des actes liés à la gestion des ressources humaines en particulier :
 - o L'affectation des postes budgétaires aux établissements de l'université ;
 - o L'organisation des concours de recrutement du personnel administratif et technique de la présidence ;
 - o La validation et la participation dans l'organisation des recrutements des établissements universitaires ;
 - o L'affectation du personnel dans les structures de l'université et gestion des décisions de mutation ;

- L'organisation des examens professionnels pour les personnels administratifs et techniques ;
- La gestion des carrières administratives du personnel :

- Coordination et initiation des actes de gestion avec les établissements concernées (recrutement, avancement, promotion, titularisation, mutation...) et suivi au niveau auprès du contrôle financier ;
- Evaluation des personnels administratifs et techniques ;
- Promotion des personnels ;
- Délivrance des attestations et documents administratifs ;
- Assiduité du personnel (absences, abandon de poste, prélèvements sur les salaires...) ;
- Décisions disciplinaires.
- Gérer les dossiers archives du personnel administratif et technique et enseignants chercheurs de l'université (dossier physique et données numériques) et mise à jour des situations administratives ;
- Traiter, organiser et exécuter les actes RH du personnel administratif-technique et enseignants chercheurs
- Superviser les services administratifs du personnel (paie, contrats de travail, dossiers du personnel).
- Superviser et coordonner les opérations d'élections des membres des commissions paritaires et assurer le suivi de leurs travaux.
- Superviser, coordonner, organiser et assurer le suivi des actes liés à la nomination aux postes de responsabilité de l'université.
- Définir les besoins de l'Université dans le domaine de la formation continue du personnel et en établir un programme annuel ;
- Superviser, coordonner, organiser et assurer le suivi des formations continues des personnels administratifs et techniques ;
- Gérer les relations avec les instances représentatives du personnel.



- **Affaires institutionnelles et contentieux**

- Superviser, coordonner et organiser les opérations d'élections de représentants des personnels et des étudiants au sein des instances de gouvernance de l'université et des établissements universitaires ;
- Superviser l'organisation des réunions des instances de gouvernance de l'université et assurer le secrétariat du conseil de l'université et du conseil de gestion ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions des instances de gouvernance de l'université ;
- Assurer la coordination avec les différents établissements de l'Université ;
- Elaborer et archiver les règlements intérieurs de l'université, des établissements universitaires et de leurs instances de gouvernance ;
- Assurer l'interface pour les questions administratives avec l'autorité de tutelle ;
- Assurer la coordination avec les responsables des différentes structures administratives de l'université ;
- Assurer la veille des textes juridique ;
- Contribuer à l'élaboration des contrats et conventions de l'université et en assurer l'archivage.

- Gérer les actes relatifs au contentieux de l'université et coordonner le conseil juridique.
- Superviser et assurer les activités liées à l'accueil, l'information et l'orientation au sein de l'université au profit des visiteurs, des étudiants et des personnels ;
- Gérer le bureau d'ordre et le flux des documents administratifs à l'intérieur de l'université ;
- Assurer la gestion et le suivi du dialogue social avec les partenaires sociaux, conformément à la législation en vigueur ;
- **Gestion du patrimoine**
 - Gérer le patrimoine mobilier et immobilier.
 - Superviser et assurer le suivi des travaux de constructions, de réaménagement, d'entretien et de maintenances des bâtiments et des installations ;
 - Assurer le suivi des opérations d'acquisitions des terrains ;
 - Assurer le suivi des services universitaires en gestion déléguée.
 - Superviser l'inventaire des biens immeubles et meubles
- **Statistiques de la planification et aide au pilotage**
 - Collecter, traiter, analyser et diffuser les statistiques de l'université relatives à l'ensemble des aspects du système de l'enseignement supérieur
 - Réaliser les études prospectives et les mettre à disposition des organes de décision les prévisions d'extension des activités de l'université en particulier en ce qui concerne les effectifs des étudiants;
 - Superviser et assurer le suivi des opérations de contractualisation Etat/Université ;
 - Coordonner et assurer le suivi des activités de suivi de l'insertion des diplômés.



Article 17 :

Le pôle administratif est dirigé par le secrétaire général de l'université et comprend:

- La division des affaires générales
 - Service des statistiques, de la planification et de l'aide au pilotage
 - Service du patrimoine
- La division des affaires administratives
 - Service Ressources Humaines
 - Service suivi institutionnel et du contentieux

Article 18 :

Le **pôle Digitalisation** a pour missions de concevoir, développer, mettre en œuvre le système d'information de l'université et d'accompagner les services de l'Université et les établissements universitaires pour le développement du système d'information de l'université, le développement du numérique dans ses activités en particulier l'enseignement, la recherche et la gestion administrative.

- **Système d'information et production**
 - Contribuer à l'élaboration et assurer la mise en œuvre de la stratégie du numérique de l'université ;
 - Elaborer le schéma directeur du système d'information et le réviser de manière périodique pour l'adapter avec les plans de développement de l'Université ;
 - Développer, maintenir et optimiser le fonctionnement du système d'information et garantir son intégration ;

- Concevoir, développer, déployer, exploiter et assurer la maintenance services numériques de l'université.
 - Assurer le pilotage et la gestion des projets numériques et assurer la mutualisation des ressources et des projets numériques
 - Développer, assurer la maintenance et animer l'Espace Numérique de Travail.
 - Mettre en place une politique de sécurité et réaliser des audits de l'application de cette politique (un RSSI doit être nommé et rattaché à la division)
 - Faire de la veille technologique
- **Ressources numériques**
 - Contribuer à l'élaboration de la stratégie de l'université dans le développement des ressources numériques.
 - Accompagner les services et les établissements universitaires pour le développement des ressources et des contenus pour répondre aux besoins de l'université.
 - Concevoir, créer et diffuser des ressources numériques pour les dispositifs de formation et la valorisation de la recherche et de la culture scientifique
 - Créer les conditions d'un déploiement cohérent de ces ressources et en assure la valorisation et la diffusion.
 - Proposer et superviser les actions de formation au numérique et par le numérique.
 - Administrer les plateformes d'enseignement en ligne
 - Superviser les projets d'archivage électronique et la mise en place d'un système de sauvegarde centralisé.
 - Assurer une fonction de veille et de communication dans le domaine du numérique.
 - Assurer la coordination et l'animation des équipes des établissements universitaires chargées des projets d'intégration du numérique dans les activités d'enseignement, de recherche et de gestion administrative.
- **Infrastructure et ressources informatiques**
 - Assurer le développement, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure matérielle, réseau, logicielle et de sécurité
 - Assurer la gestion du parc matériel et logiciel de l'université, évaluer l'état et le fonctionnement des ressources informatiques et assurer le support aux usagers
 - Garantir la continuité et la qualité des services SI ainsi que leur sécurité
 - Piloter les opérations d'acquisition et de maintenance des équipements et des licences d'exploitation de logiciels de l'université.
 - Mettre en place les ressources techniques mutualisées nécessaires au développement du SI de l'université.
 - Assurer une veille technologique permanente et développer l'usage ressources informatiques.

Article 19 :

Le pôle Digitalisation est dirigé par un responsable de pôle et comprend :

- La division du système d'information :
 - Service du système d'information et des ressources numériques
 - Service de l'infrastructure et des ressources informatiques
- Le centre de production numérique dirigé par un vice doyen.

Article 20 :

Le pôle études doctorales a la gestion et la coordination des activités de formation et de recherche des formations doctorales de l'université. Il est chargé en particulier de :

- Coordonner les activités des formations doctorales de l'université ;
- Elaborer les prévisions et assurer le suivi des inscrits, des diplômés, des thèses, des publications scientifiques des doctorants et des formations doctorales ;
- Arrêter la liste des thèmes de recherche proposés aux candidats aux études doctorales ;
- Publier la liste des candidats admis aux études doctorales ;
- Approuver la liste des inscrits dans les formations doctorales accréditées et ouvertes ;
- Approuver la charte des thèses cosignée par le doctorant, l'encadrant de la thèse et le responsable de la structure de recherche d'accueil ;
- Publier les sujets de thèses en cours de préparation dans l'université ;
- Assurer la gestion de la scolarité des étudiants inscrits dans le cycle doctorat de l'université conformément aux dispositions de l'arrêté fixant le CNPN du cycle doctorat susvisé.
- Présider la commission des thèses ;
- Autoriser la soutenance des thèses et proposer les membres du jury de thèse.

Article 21 :

Le pôle études doctorales est dirigé par un responsable de pôle et comprend :

- Le centre des études doctorales en sciences et techniques et sciences médicales ;
- Le centre des études doctorales sciences juridiques économique sociales et de gestion ;
- Le centre des études doctorales lettres sciences humaines, arts et sciences de l'éducation.

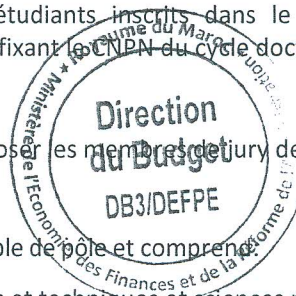
Article 22 :

La **Division du Budget et des Affaires Financières** pour mission la préparation et l'exécution du budget de l'université ainsi que toutes les questions liées à la gestion financière de l'université. Elle est chargée notamment de :

- Elaborer le budget de l'Université, assurer son exécution ;
- Superviser la préparation et l'exécution des budgets des établissements universitaires et consolider les situations comptables et budgétaires ;
- Elaborer les documents liés à la gestion financière de l'université en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur (consolidation des données financières et fiabilité des comptes...).
- Superviser, organiser et assurer les actes liés à l'achat, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement de l'université ;
- Mettre en place les procédures de gestion et les systèmes de contrôle de qualité de la gestion financière ;
- Superviser les missions d'audit interne ;
- Coordonner et assurer le suivi des paiements avec le trésorier payeur de l'université
- Coordonner et assurer le suivi du visa des actes d'engagements de l'université avec le contrôleur d'Etat de l'Université ;
- Elaborer les situations budgétaires et répondre aux requêtes d'information du département ministériel de tutelle.

Article 21 :

La division du budget et des affaires financières comporte :



- Le service du budget et de la comptabilité
- Le service de l'engagement et l'approvisionnement
- Le service de l'ordonnancement

Article 23 :

Le Service Audit, Contrôle de Gestion et Assurance Qualité a pour mission l'accompagnement des décideurs dans la mise en œuvre de la stratégie de l'université, et la gestions des activités d'assurance qualité.

Il est chargé en particulier de :

- Contrôler les procédures de gestion de l'université dans ses fonctions de mission (formation, recherche, service à la communauté) et dans ses fonctions de support (gestion administrative et financière, ressources humaines, logistique, ...)
- Elaborer le manuel des procédures de l'université
- Mesurer, contrôler et prévoir les résultats opérationnels de l'université (indicateur de gestion, contrôle des risques et écarts avec les prévisions)
- Elaborer et renseigner les tableaux de bords et les outils nécessaires au pilotage de l'université (prévisions, objectifs, moyens, résultats, performance)
- Assurer le reporting des activités et des résultats de l'université (bilans des activités, analyses de données, études prospectives, plan d'action, etc.)
- Assurer le suivi de la performance de l'université
- Superviser et organiser les opérations d'évaluation institutionnelle de l'Université.
- Assurer la planification et le suivi des projets de développement de l'université.

Article 24 :

Le service de communication assure la promotion de l'image et l'identité de l'Université et accroître sa visibilité et son attractivité.

A ce titre, il est chargé de :

- Proposer, appliquer et mettre à jour les politiques requises pour le bon fonctionnement des communications institutionnelles.
- Assurer un flux régulier d'information de et vers la présidence.
- Créer l'identité numérique de l'université et renforcer sa présence sur le web.
- Développer la qualité et la cohérence de l'image institutionnelle dans tout le matériel publicitaire, promotionnel et officiel portant le nom et la signature institutionnelle.
- Assurer la couverture médiatique professionnelle des manifestations de l'université
- Nouer des relations avec les partenaires média.
- Elaborer un planning annuel des manifestations de rayonnement à organiser.
- Organiser des manifestations (culturelles, scientifiques, artistiques, sportives ...) d'envergure régionale, nationale et internationale.

Partie 3 : le décanat/direction des établissements universitaires

Article 25 :

Les décanats/directions des établissements universitaires comportent les structures administratives suivantes :

- **Organigramme à 8 services:**
 - Décanat/Direction
 - Vice-décanat/sous-direction à la formation :

- Service de la scolarité et des affaires estudiantines ;
 - Service des prévisions, des statistiques et de suivi de l'insertion des lauréats.
 - Vice-décanat/sous-direction à la recherche et la coopération :
 - Service de la recherche et du doctorat
 - Service de la coopération, du partenariat et des stages
 - Secrétariat général de l'établissement :
 - Service des ressources humaines et des affaires institutionnelles.
 - Service du patrimoine et de la logistique.
 - Service de l'informatique
 - Service financier
 - Un vice-décanat par centre de formation
 - Un vice-décanat par centre de recherche
- **Organigramme à 5 services:**
- Décanat/Direction
 - Vice-décanat/sous-direction à la formation :
 - Service des affaires estudiantines des statistiques et de suivi de l'insertion des lauréats
 - Vice-décanat/sous-direction à la recherche et la coopération :
 - Service de la recherche et de la coopération, du partenariat et des stages
 - Secrétariat général de l'établissement :
 - Service des affaires administratives
 - Service informatique
 - Service financier
 - Un vice-décanat par centre de recherche
- **Organigramme à 2 services:**
- Décanat/Direction
 - Vice-décanat/sous-direction à la formation :
 - Service des affaires estudiantines des statistiques et de suivi de l'insertion des lauréats
 - Vice-décanat/sous-direction à la recherche et la coopération
 - Secrétariat général de l'établissement
 - Service financier
- **Organigramme à 0 services:**
- Décanat/Direction
 - Secrétariat général de l'établissement

Article 26 :

L'affectation d'un type d'organigramme à un établissement universitaire est basée sur l'effectif global des étudiants inscrits et conformément aux seuils définis ci-dessous :

- Les établissements universitaires ayant un effectif global des étudiants inscrits égal ou dépassant les 9 000 étudiants, bénéficient d'un organigramme à 8 services ;
- Les établissements universitaires ayant un effectif global des étudiants inscrits égal ou dépassant les 900 étudiants sans dépasser 9 000 étudiants, bénéficient d'un organigramme à 5 services ;
- Les établissements universitaires ayant un effectif global des étudiants inscrits inférieur à 900 étudiants, bénéficient d'un organigramme à 2 services ;
- Les établissements universitaires suivants relevant de l'Université Mohammed V, bénéficient d'un organigramme sans services :
 - Institut des Etudes Africaines (IEA-Rabat)
 - Institut des Etudes Hispano-Lusophone (IEHL- Rabat)
 - Institut des Etudes et des Recherches pour l'Arabisation (IERA-Rabat)

- Institut Scientifique (IS-Rabat)
- Institut Universitaire de la Recherche Scientifique (IURS-Rabat)

Article 27 :

Le Vice-décanat/sous-direction à la formation, dirigé par l'un des vice-doyens ou directeurs adjoints, a pour mission d'assurer toutes les activités liées au développement, suivi et évaluation de l'offre de formation initiale et continue de l'établissement, ainsi que la coordination, la supervision et le suivi des activités d'enseignement et d'évaluation des étudiants.

Article 28 :

Vice-Décanat à la Recherche et la Coopération, dirigé par l'un des vice-doyens ou directeurs adjoints, a pour mission d'assurer toutes les activités liées au développement de la recherche scientifique et la coopération et au partenariat en collaboration avec les différents acteurs et partenaires concernés.

Article 29 :

Le secrétariat général de l'établissement universitaire, dirigé par le Secrétaire Général dudit l'établissement, est chargé de la gestion des affaires administratives, des ressources humaines et du patrimoine, de la logistique et des ressources informatiques.

Article 30 :

Le service financier de l'établissement universitaire, est chargé de l'exécution du budget de l'établissement ainsi que toutes les questions liées à sa gestion financière.

Ce service relève de la responsabilité hiérarchique directe du doyen ou directeur de l'établissement universitaire.

Article 31 :

Conformément à l'article 20 de la loi 01-00, les **centres de formation et les centres de recherche de l'université** sont dirigés par un vice- doyen ou un directeur adjoint chargé de la gestion du centre universitaire sous la supervision du Doyen/Directeur de l'établissement universitaire concerné.



Partie 4 : dispositions générales

Article 32 :

Les attributions des structures administratives prévues par la présente décision conjointe peuvent être complétées par le règlement intérieur de l'université.

Article 33 :

Le président, les doyens et les directeurs des établissements universitaires sont nommés conformément à la procédure en vigueur en matière de nomination aux emplois supérieurs.

Article 34 :

Les Vice-Présidents et le Secrétaire Général de l'université sont nommés par l'autorité gouvernementale de tutelle sur proposition du président de l'université conformément à la loi 01-00 susvisée.

Ils perçoivent les indemnités de fonction et de voiture prévues par la circulaire du Premier Ministre N° 2482 du 30 décembre 2005 susvisée.

Article 35 :

Les vice-doyens, les directeurs-adjoints et les secrétaires généraux des établissements universitaires sont nommés par le président de l'université sur proposition du doyen ou directeur concerné conformément à la loi 01-00 susvisée.

Ils perçoivent les indemnités de fonction et de voiture prévues par la circulaire du Premier Ministre N° 2482 du 30 décembre 2005 et la lettre du chef de gouvernement n° 20-30 du 12 décembre 2019 susvisées.

Article 36 :

Les chefs de divisions et les chefs de services de l'université prévus par la présente décision conjointe sont nommés conformément aux conditions et à la procédure de nomination des chefs de divisions et les chefs de services des administrations publiques prévues par le décret n° 2-11-681 du 25 novembre 2011 susvisé.

Ils assurent les missions et les attributions des divisions ou services qu'ils dirigent en plus des autres missions et attributions qui peuvent leur être assignées par leurs supérieurs hiérarchiques.

Les chefs de divisions et les chefs de services de l'université perçoivent les mêmes indemnités de fonction et de voiture que les chefs de divisions et les chefs de services des services centraux conformément au décret n° 2-75-864 du 19 janvier 1976 susvisé et aux textes réglementaires en vigueur.

Article 37 :

Le responsable du pôle digitalisation et le responsable du pôle études doctorales, prévus dans la présente décision conjointe sont nommés par l'autorité gouvernementale de tutelle sur proposition du président de l'université.

Ils perçoivent les indemnités de fonction et de voiture fixées par une décision conjointe de l'autorité gouvernementale chargée de l'Enseignement Supérieur et l'autorité gouvernementale chargée des finances.

Article 38 :

La présente décision conjointe prend effet à partir de la date de sa signature.

Rabat, le - 9 MARS 2020

le Ministre de l'Education Nationale, la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ~~Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique~~ Saaïd AMZAZI	Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration Signé: Mohamed BENCHAABOUN
--	--